En attendant les cyber-inspecteurs!

Abderrahim DERRAJI - 2016-12-12 16:08:30 - Vu sur pharmacie.ma

Le quotidien «Al Massae» (1) a publié, le week-end dernier, un dossier de quatre pages intitulé «Médicaments de contrebande : un commerce “qui tue”». L’auteur de cette publication a passé en revue les infractions commises par des commerçants qui font peu de cas des dispositions de la loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie et du circuit légal de distribution du médicament.

Cette loi a été publiée en 2006 avec un souci constant, à savoir : protéger les usagers des médicaments. Et pour que ce Code du médicament et de la pharmacie soit respecté, le législateur a prévu des sanctions à l'encontre de tout contrevenant à cette loi. Ces sanctions ont permis de réguler globalement le circuit formel, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Malheureusement, le circuit informel échappe à tout contrôle. Et ce ne sont pas les exemples qui manquent !

Il y a tout d’abord certaines associations de malades qui intègrent parmi leurs attributions la vente illégale de médicaments. Cette activité dissimulée derrière le social génère des revenus assez conséquents pour des associations censées être à but non lucratif.

Ensuite, il y a des marchands qui vendent dans les souks, notamment au fameux Souk Al Falah, des médicaments de contrebande qui peuvent être contrefaits.

Et pour finir, la vente des médicaments et d’autres produits de santé via des sites Internet ou les réseaux sociaux.

Jusqu’ici, le Maroc a toujours figuré parmi les pays où la contrefaçon était très marginale grâce, entre autres, à la disponibilité de médicaments de qualité et à la vigilance des autorités. Mais les choses peuvent changer du jour au lendemain. La lutte contre les médicaments contrefaits est un combat de tous les jours et le moindre fléchissement peut avoir de lourdes conséquences sur la santé de nos concitoyens.

Aujourd’hui, un procès a été intenté par les pharmaciens contre une association de malades, un cas d’école avec de nombreux dépassements. Et l'on ne peut que saluer ces pharmaciens qui suivent de très près cette affaire. Il est fort à parier que la justice va trancher dans cette affaire en donnant un signe clair à tous ceux qui oublient que la dispensation des médicaments obéit à une réglementation stricte axée sur la protection des usagers des médicaments.

En ce qui concerne la vente des médicaments dans les souks, des opérations coup de poing ont souvent été menées dans la région de l’Oriental avec des saisies, notamment de psychotropes. Mais, force est de constater que ces opérations n’ont pas suffi à tarir ce trafic dangereux de médicaments.

Ce qui inquiète aujourd’hui les acteurs du secteur est la vente de médicaments via des sites de e-commerce ou via les réseaux sociaux. Des cas ont été signalés aux autorités et une procédure serait en cours. Mais entre-temps d’autres «e-arnaqueurs» continuent à sévir sur le web en profitant du désespoir et/ou de la crédulité des malades pour leur «fourguer» des produits de santé, y compris des médicaments, ne disposant d’aucune autorisation de mise sur le marché, ni au Maroc, ni ailleurs. Cette «e-criminalité» devrait nous inciter à nous mobiliser pour traquer ces commerces non autorisés, qui constituent une porte d’entrée pour les médicaments contrefaits au Maroc.

On ose espérer que le ministère de la Santé, qui ne peut être que sensible à cette problématique, mettra en place une structure dédiée à la lutte contre le trafic de produits de santé via la toile. Les professionnels de santé et les citoyens, qui gagneraient à être sensibilisés à ce sujet, pourraient déclarer à cette structure tout dérapage constaté sur les sites web ou les réseaux sociaux. Une collaboration avec les instances de régulation internationales est un atout pour gagner cette bataille qui semble difficile, mais pas impossible.

(Al MASSAE - N° 3158 du 10-11 décembre 2016)